

# SUPPLÉMENT

# UTOPIES DE JUSTICE

OU

LA JUSTICE APPLIQUÉE AUX BESOINS MODERNES

PAR \*\*\*

1898

## UTOPIES DE JUSTICE

Les actions et les opinions les plus contradictoires peuvent être sincères, chacune à son point de vue respectif, mais le point de vue de la justice et de la religion est le seul qui puisse mettre d'accord les actions et les opinions, ainsi que les intérêts.

Toutes nos lois émanent de ce principe, mais, grâce aux luttes sociales, le principe n'est devenu qu'un prétexte pour favoriser une classe au détriment de l'autre.

Je m'attacherai à rectifier, selon mes idées, quelques-unes de nos lois et de nos coutumes, et je raconterai aussi une partie de ma vie pour décrire les efforts que j'ai faits dans ce sens et ce que j'ai tenté. Je le ferai afin de suggérer mon idéal à quelqu'un d'autre qui pourrait être plus heureux que moi dans ce qu'il entreprendrait.

Je commence donc par mon histoire.

A l'âge de dix ans, je m'étais juré de sauver ma patrie. A quatorze ans, je m'imaginai, pour y parvenir, pouvoir un jour conquérir l'Europe par la Chine.

Mais bientôt après je ressentais de l'éloignement et même du dégoût, non seulement pour cette patrie que j'avais aimée si passionnément dès l'enfance, mais encore pour toute l'humanité, et je ne songeais qu'à accaparer le trône de la Chine, pour implanter là-bas mes idées et les imposer aux autres peuples.

Mon père me laissait dans la pauvreté et l'ignorance, isolé de tout le monde. J'en devenais malade. L'impatience me dévorait. De même qu'il me défendait d'avoir des amis, il ne me permettait pas non plus de me marier.

Je pris donc une maîtresse à l'âge de vingt-deux ans. J'espérais en avoir un fils que j'aurais emmené en Chine.

Mon père mourut le 2 X 1891, à Milan.<sup>1</sup>

Afin d'être près de ma maîtresse dans le sud de la France, j'ai chargé un mandataire de faire taxer les forêts des propriétés de feu mon père, de négocier les conditions auxquelles le partage de la succession pourrait être fait à l'amiable et, après avoir reçu mon approbation, de signer un contrat en mon nom avec mes cohéritiers. Mon mandataire ne fit pas taxer les forêts et de plusieurs manières favorisa à mes dépens certains de mes cohéritiers. Un héritier universel obtint environ 1.500.000 francs en plus de sa part légale, deux autres héritiers universels obtinrent de 2 à 4 millions de francs en plus de leurs parts légales.

J'avais déjà vingt-quatre ans. Ni expérience, ni ami, ni carrière, et une santé très menacée.

Bientôt après la mort de mon père, ma maîtresse me quitta. Je vis mes espérances déçues, je devins fou de douleur.

Je lui offris mon honneur si elle consentait à me suivre dans un pays lointain, et inconnu, car pendant les vingt et un ans que j'avais mûri mon plan, je n'avais jamais parlé de mes projets et ne les avais laissés soupçonner à âme qui vive. J'ai une preuve écrite de ce que je dis ; elle date du 21 juillet 1891.

Elle me rebuta. Je ne me décourageai point et insistai, suppliai : ce fut en vain. J'avais donc perdu avec elle un temps précieux. Enfin je m'en détachai pour m'adonner entièrement, librement à un travail fiévreux.

Je vendis le 20/1 I 1894 la terre que m'avait laissée mon père. Je trouvai moyen de placer mes capitaux en sûreté en Angleterre ; dans mon pays, on aurait pu les confisquer.

Je me livrai à l'étude de l'art militaire. Je perdis presque la vue à ce travail intense. J'avais vingt-sept ans. Après cette étude théorique de l'art militaire, je voulais m'engager en Angleterre pour en

<sup>1</sup> Mon père était intelligent (le cerveau bien fait), mais il avait l'intelligence d'un anémié.

60 — apprendre la pratique, la *méthode expérimentale*, mais je ne pus y parvenir; j'étais sujet d'un autre pays. Au bout d'un an j'obtins ma libération.<sup>1</sup>

Je voulus de nouveau m'engager en Angleterre. Hélas ! je n'étais pas Anglais, pas protégé, j'avais dépassé la limite d'âge . . . ., pour toutes ces sottises on me refusa.

Enfin, avec de grandes difficultés, on m'admit dans les volontaires. Là, j'emportais une pauvre idée de ce qu'il m'e fallait savoir pour réussir et je partis pour la Chine avec une liste d'officiers européens qui avaient juré de me suivre sans connaître mes intentions et avec la certitude d'un « stock » de fusils tout prêt à m'être expédié.

Arrivé aux Indes, une insolation me rendit presque sourd, tandis que ma vue se rétablissait grâce à la chaleur.

A peine arrivé en Chine, je tombai gravement malade, épuisé.

Après quelques vains efforts, je dus renoncer à tous mes projets, après vingt et un ans de persévérance et de secret, après toutes les pertes de temps, de travail et d'argent ! Brisé, malade, délaissé de ma famille et de tout le monde, je revins en Europe pour y passer le reste de ma vie dans le vide et dans la résignation cruelle et forcée.

En Chine, voici quelle était mon intention :

De m'engager dans un régiment de Pékin ; d'y introduire des officiers mécontents en Europe, puis, à la tête de deux régiments, de tenter un coup de théâtre d'une hardiesse absolue ; d'entourer le palais, de tuer la famille de l'Empereur et l'Empereur lui-même ; de me proclamer Empereur ; d'inviter tous les mandarins mal notés sur ma liste, de les saisir au nombre de trois mille peut-être et de les faire tuer.

Si ce plan avait réussi, j'aurais promis aux divers rois et princes chinois des bénéfices au détriment de leurs frères et voisins pour ensuite les détruire, eux aussi.

38 — (●) La mère de l'auteur lui a reproché cette morale. Voici la réponse de l'auteur : toutes les fois qu'il s'agit de défendre la réciprocité, partant le droit de la propriété qui est physique, matérielle et morale, et individuelle, les personnes qui n'observent que la solidarité, mais pas la réciprocité, sont par rapport aux personnes plus civilisées qu'elles comme les animaux qu'on peut détruire, si cela est nécessaire : les intérêts de la nation priment ceux de l'individu.<sup>2</sup>

Ce qui est défendu au nom de l'Humanité, c'est d'assassiner des sauvages désarmés dans le but de les voler, comme font les Anglais : les Thibétains en 1904, les Allemands : les Herreros en 1904, les Français, les Hollandais, les Russes, les Américains du nord et du sud : les Indiens, etc., etc.

Les Européens, après avoir subjugué les indigènes d'un pays [une palabre, une tribu, un sauvage, arborer le drapeau blanc des parlementaires], soumettent ce pays à un système de lois de voleurs, y établissent des gouverneurs, des administrateurs et d'autres fonctionnaires qui volent, torturent et assassinent les indigènes [Gentil, commissaire général du gouvernement au Congo Français ; Duhamel, Hubert, Gaud, Toqué : Congo Français ; l'Italien Modugno : Chine ; le tortionnaire allemand Ahrenberg : Ouest de l'Afrique ; etc. !]. Les colons, les planteurs, les industriels blancs se conduisent comme les fonctionnaires. Aux chefs indigènes les Européens enlèvent toute influence, lorsqu'ils ne les exilent pas. Les Européens confisquent les richesses matérielles des chefs qu'ils exilent : l'ancien Empereur d'Annam, l'ancienne Reine de Madagascar, Ranavalona Manjaka III, née en 1862 ; Behanzin Chulalongkorn, l'ancien Roi du Dahomey ; l'ancienne Reine Liliuokalani des îles Sandwich, déposée en 1893 ; annexion officielle des îles par les E.-U. de l'Amérique du Nord en 1898 ; etc. Les Européens enrichis reviennent en Europe, s'entourent de luxe et se créent un milieu duquel naît leur influence sociale, d'autres Européens enrichis restent sur place et continuent la série des crimes.<sup>3</sup> Il m'est souvent

<sup>2</sup> La fin justifie les moyens : je me demande, si c'est le même raisonnement que celui que j'emploie ici (*Per fas et nefas*) ? Les catholiques disent que l'argent donné aux malheureux, même lorsqu'il est volé, est sanctifié par le but : dans le cas d'une force majeure, cela est juste, autrement cela n'est pas vrai. Dans le même ordre d'idées : les opinions politiques qu'un homme d'État proclame sont ou 1) véridiques avec l'intention qu'elles le soient ou 2) un mensonge dans le but de consolider sur la terre les relations de réciprocité, ce qui est louable, ou 3) un mensonge dans le but de s'enrichir, ou 4) ses opinions sont erronées (voyez p. 521, 45<sup>e</sup> l. : « L'union »). La fin justifie les moyens : l'injustice de l'opinion de la nation ignorante justifie la maxime, car elle approuve un effet ou le désapprouve et oublie, dans son jugement, de vérifier la justification de la cause de cet effet (l'hypocrisie des gouvernants, le système des privilèges). Lisez les chapitres VII et XVIII du Prince — De Principatibus — par Machiavel (voyez p. 328, 5<sup>e</sup> l. : « Si chaque »).

8 — <sup>3</sup> ● Le prince qui usurpe un trône doit se constituer une aristocratie à soi (c'est le système du privilège qui lui permettra de conserver le pouvoir volé). Il devra créer, une première fois pour réussir, ensuite, une seconde fois, pour commencer son règne, de nouveaux nobles. Ces derniers lui seront fidèles, parce que la vieille noblesse commettra invariablement l'erreur de les repousser. Plus tard, l'usurpateur (le voleur) devra faire un compromis à bon marché avec ceux de la vieille noblesse qui ont le plus résisté contre son avènement, car leur résistance prouve qu'ils ont, relativement au reste de la nation, les meilleurs principes. L'aristocratie de sa création sera heureuse de fraterniser avec eux. Le prince pourra ensuite établir l'équilibre entre cette partie de la vieille noblesse, qu'il aura choisie, et la nouvelle aristocratie, de sa création, à la condition de ne pas semer la division entre elles pour régner. Au besoin, il pourra

arrivé de lire dans les journaux que le ministre — un parvenu — donne ou refuse à un Roi détrôné une permission. Le Roi a été volé de tout ce qu'il possédait et subit l'humiliation de se voir dicter par les journaux les ordres donnés par le parvenu.)

Chemin faisant, j'aurais tenté de conclure une alliance secrète avec l'Allemagne et une autre avec le Japon.

J'aurais armé la Chine en attachant une grande importance aux *Maxim Guns* et autres canons-fusils à tir continu et lui aurais donné des instructeurs européens. J'aurais couvert le sol de la Chine de réseaux de chemins de fer, j'aurais aboli les caractères hiéroglyphiques de l'écriture chinoise.

J'aurais introduit et popularisé mes idées et, après dix ans de ce travail régénérateur, j'aurais tenté les chances d'une guerre contre la Russie.

Après avoir abdiqué dans la pauvreté complète, ou après ma mort, j'espérais léguer à mon successeur la tâche de réunir toute l'Europe sous un unique empire, de laisser chaque peuple se gouverner à sa guise sous la protection bienveillante d'une forte police de l'*Empire d'Europe* (un parlement des nations), d'abolir les douanes et les armées, source de notre banqueroute future. (Depuis ma première édition, je trouve naïve l'idée d'abdiquer dans la pauvreté.)

Si nous laissons subsister les armées, soit dit en passant (*si vis pacem, para bellum*, mais il ne faut pas exagérer cette maxime), elles se tourneront, dans un avenir très prochain, contre nous pour s'unir à leurs frères opprimés, et ces hommes seront justifiés en ce qu'ils feront, puisque nous ne faisons rien pour les classes pauvres, pas même pour les classes bourgeoises que nous ruinons par des impôts écrasants, tels que le mariage d'intérêt des personnes titrées ou de celles en position. Je prétends même qu'ils finiront par supprimer le droit de propriété actuel, qui est la base de notre société, pour en établir un autre en leur faveur.

En persistant dans notre attitude égoïste et maladroite, nous préparons la ruine et la mort de nos fils.

Je disais que j'aurais prescrit à mon successeur d'abolir le service militaire existant ; mais, par contre, j'aurais proposé que chaque citoyen, en ayant l'âge, passât un an dans le service de l'État pour permettre à ce dernier de construire chemins de fer, routes, canaux, etc., etc.

Une langue universelle s'imposerait.<sup>1</sup>

Le drapeau de l'Empire porterait les dix commandements de la Bible, etc., etc.<sup>2</sup>

Avant la guerre avec le Japon, de 1894 au 16 avril 1895, à l'époque où j'avais conçu mes projets, l'Europe entière se *coalisait* pour forcer la Chine d'accepter un ultimatum. Depuis, la guerre avec le Japon a démontré même aux plus aveugles combien la Chine est faible. Rassurée sur l'impuissance de la Chine, l'Europe vient de se ruer sur elle, non pas pour la civiliser, mais pour la brutaliser et pour la voler. Même l'Italie a élevé des prétentions.

Avec un homme intelligent à leur tête, l'union de la Chine avec le Japon pourrait encore, même en 1898, leur donner l'empire du monde. Ces empires devraient, avant tout, accepter honnêtement la civilisation européenne en la corrigeant et en l'adaptant aux besoins du temps et des lieux.

Mais en voilà déjà trop pour ce qui est de mon histoire, je passerai maintenant à la partie importante de cette brochure pour m'attacher, comme je l'ai écrit au début, soit à rectifier selon mes idées, que l'on trouvera plus ou moins utopiques, quelques-unes de nos lois, de nos coutumes, soit à rappeler celles qui me paraissent bonnes à remettre en vigueur et qui sont tombées dans l'oubli.

Il n'y a que trois classes sociales, tellement liées et combinées entre elles par l'intérêt commun qu'on ne voit pas bien où chacune d'elles commence et finit.

Je les classerai, selon les besoins modernes, ainsi :

1. La classe qui possède ;
2. La classe élevée par une instruction supérieure — la notion du système de la réciprocité incluse — que les individus en soient riches ou pauvres ;
3. La classe ouvrière.

Toutes ces classes ont le droit de voter pour les élections à la chambre des députés en proportion

détruire la nouvelle aristocratie, de sa création, par tous les moyens : elle n'a pas de bons principes. Le prince ne peut acheter l'honnêteté de personnes malhonnêtes : plus il leur offrira d'argent, plus elles en voudront. Il devra constituer des écoles spéciales pour élever les enfants de son aristocratie dans le sens de ses idées. Ce prince, établi comme je viens de l'exposer, sera assez puissant pour rendre son trône héréditaire et pour enseigner au moyen des écoles la réciprocité à toute la nation : il aura mérité le respect de toutes les classes. S'il abdique, toutes les classes le prieront de reprendre la possession du trône. L'homme d'État ne peut perfectionner l'état de société par la faveur des événements ou par la force, s'il n'amène pas la nation ou pour le moins la majorité de la nation à en comprendre l'utilité.

<sup>1</sup> L'enseignement du système de la réciprocité aux enfants âgés de moins de 15 ans est obligatoire. Chaque enfant doit apprendre à lire et à écrire.

<sup>2</sup> La devise « Équilibre et réciprocité » serait préférable.

de leur situation matérielle, intellectuelle et morale, c'est-à-dire de leur fortune ou de leur instruction.

La classe ouvrière aurait une voix par électeur.

La classe éclairée en aurait trois.

54 ● La classe des rentiers aurait autant de voix qu'il en faudrait pour que, réunies, elles puissent être égales en nombre aux voix des deux autres classes (les rentiers ou maîtres d'un côté, de l'autre les serviteurs de la nation et les serviteurs de particuliers). Cet équilibre n'empêcherait pas la nation de créer le bien-être au moyen de **concessions mutuelles**.

Les voix de la classe 1 seraient distribuées aux membres de cette classe en raison de leur fortune. Les membres de cette catégorie auraient, en outre, le droit de cumuler trois voix, lorsqu'ils feraient partie, grâce à une instruction supérieure, de la deuxième classe (l'élément héréditaire, le rentier, le mérite, le droit de l'être humain).

On devrait employer les machines à voter aux élections : autant de boutons que de candidats. Le vote étant automatiquement enregistré sur un cadran, on ne procéderait pas au dépouillement ou au triage. On gagnerait donc du temps et la précision serait plus grande.

Tout électeur qui pourra prouver qu'un candidat ou son agent ont essayé d'acheter son vote, sera récompensé aux frais du corrupteur et ce dernier ira pour deux à cinq ans en prison.

Les électeurs nomment les députés. Toute personne est éligible qui sait lire et écrire et qui a suivi un cours parlementaire de (six?) mois pour apprendre les formalités parlementaires, les principes de la politique et subi un examen. Les élus sont responsables devant les électeurs. Les députés et les sénateurs sont payés par la nation.

Les députés, pris individuellement, plaident les intérêts de leur département sans les subordonner assez aux intérêts du pays, lesquels règlent le taux de l'escompte. Certains députés, par leur éloquence ou par leur ascendant injustifiable, font prévaloir des intérêts locaux, qui ont un effet funeste sur les intérêts généraux du pays ; d'autres entravent la liberté des opinions en général par des allusions trop personnelles. Lorsque les députés en sont là, les paroles se terminent facilement : à New-York, par des coups de poing ; à Paris, par des grossièretés et par deux balles échangées sans résultat ; à Vienne, par des grossièretés et du vacarme ; à Berlin, par du tapage et des raisons d'État arbitraires ; à Pétersbourg, par la camisole de force et même par la déportation en Sibérie ; à Londres, dans le cas d'obstruction faite par les Irlandais, par exemple, par une expulsion par la force. Les Anglais sont les plus comme il faut en tout ce qu'ils font. Je propose, dans les Parlements, la création de trois députés avec droit de vote et avec mandat renouvelable, nommés par le Chef d'État, par l'État-Major Général et par le Ministère du commerce. Ces députés auraient le devoir de défendre les intérêts non pas de l'État, non pas d'un département, mais de l'ensemble du pays, de la nation. Pour faire de la politique, voici la combinaison logique des différentes raisons, qui s'impose au nom des lois de la nature : d'un principe qui correspond aux circonstances, par une multitude de moyens naturels, abaisser le taux de l'escompte.

Pour assurer la liberté des convictions dans les parlements, je propose la loi que voici : toute personne qui se rend coupable d'injures ou qui élève la voix dans le parlement, en sera expulsée pour 24 heures au minimum. Toute personne (membre du parlement ou non) qui y commettra des actes de violence subira un emprisonnement de 1 à (pour voies de fait) 5 ans : les droits supposent les devoirs. Feront exception à la susdite loi les cas qui suivent : . . . . Il est utile pour la nation que les députés s'entendent entre eux pour distribuer à chaque député un sujet qu'il doit étudier (littérature, consulter les spécialistes, les savants, les sommités).

L'aristocratie, qui engloiterait la noblesse, se diviserait en :

**I.** Le chef de l'État et sa famille.

Leurs enfants, petits-enfants et proches cousins seraient des Altesses avec apanages. Les autres appartiendraient à l'aristocratie au même titre que tous les autres membres.

**II.** Les ducs, en nombre limité, auraient un majorat. Leurs enfants seraient titrés.

Les autres membres de la famille ne le seraient pas.

**III.** Les comtes, assez nombreux, auraient des majorats de moindre valeur.

Les membres de leur famille ne seraient rien.

**IV.** Les barons devraient posséder un revenu annuel dont le montant serait à fixer.

Pourrait devenir baron quiconque posséderait assez de revenus et voudrait payer la patente convenue, si ; toutefois, il est de caractère intègre

**V.** Toute personne honorable, jouissant du revenu annuel prescrit par la loi, peut se faire délivrer, avec patente payée, le droit de porter la particule. (Les membres des cinq classes ci-dessus ont le droit d'égalité avec les membres de la famille du Chef d'État. Voici quelle est, non le principe, mais l'idée

du classement ci-dessus : lorsqu'une personne est moralement cultivée et qu'elle a des rentes à l'aide desquelles elle peut vivre convenablement, elle devrait légalement traiter les membres de la famille du chef d'État d'égal à égal, cependant durant le service de l'État le rang supérieur annulerait l'égalité avec le rang inférieur.)

Les personnes ayant reçu une instruction supérieure auraient droit à la patente gratuite.<sup>1</sup>

Tous les titres héréditaires et les majorats (minorats) sont soumis au droit de primogéniture. (On pourrait ne conférer les titres de noblesse et n'octroyer les majorats et autres privilèges qu'aux personnes qui peuvent prouver qu'elles ont 16 [c'est-à-dire 16 paires] ou bien 32 quartiers de noblesse [32 paires]. Je trouve que la société d'élite deviendrait trop exclusive et trop inaccessible dans ces conditions. La bourgeoisie est puissante en 1904 et ce n'est qu'en lui donnant accès dans la noblesse, que cette dernière pourra se maintenir.)

Les titres des classes II, III et IV donnent le droit de paraître aux cérémonies de la cour. Les ducs auront droit, une fois par an, à une cérémonie spécialement affectée à l'usage de donner la main au chef de l'État.

Les titrés des classes II et III sont obligés de témoigner d'une instruction supérieure politique et militaire, de veiller aux institutions de bienfaisance, aux hôpitaux, aux écoles primaires, aux asiles des enfants trouvés et des orphelins, etc. Ils siégeront à la Chambre des pairs. (Les droits supposent les devoirs.)

Ne pourra être comte ou duc que celui qui est officier de l'armée (en attendant son abolition), ou employé de l'État d'un grade équivalant à celui d'officier, ou bien qui possède une instruction supérieure.

Le chef de l'État a le droit de les destituer en faveur de leur fils ou d'un autre héritier, s'ils sont sans enfants.

Sa vie durant, le chef de l'État n'aura pas le droit de destituer plus de deux fois dans la même famille, ni plus des deux septièmes des chefs de familles des classes II et III existants.

Un titré devrait, tous les deux ans, prouver qu'il possède soit en rentes de l'État, soit en terres, le revenu annuel prescrit par la loi. Du jour, de l'instant même que son revenu baisserait, il cesserait de porter son titre, mais il conserverait toujours la faculté de le reprendre dans un moment plus prospère.

Un particulier qui prouverait légalement qu'une action infamante a été commise par un titré des classes II et III, aurait le droit de le faire destituer en faveur du prochain héritier, à moins qu'il n'intervienne un arrangement entre eux moyennant finances, ce qui le fera réfléchir avant de récidiver.

Le chef de l'État aura des inspecteurs qui lui feront des rapports sur ces titrés, sur leur conduite, sur leur zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs civiques, etc.

Les titrés de la classe II devront donner deux réceptions par an aux comtes de leurs districts, qui auront le droit d'y paraître sans nulle invitation. Les titrés de la classe III devront donner une réception par an aux titrés des classes IV et V de leurs districts qui auront le droit d'y paraître sans y avoir été invités.

<sup>1</sup> Les membres de chaque district, des classes I à IV et ceux de la classe V qui ont payé la patente, ont dans le district un cercle pour les messieurs, un autre pour les dames, dont ils sont membres sans y avoir été présenté (par quelqu'un). Ils cessent d'y appartenir, lorsqu'ils ont perdu leurs richesses matérielles.

Majesté, Sire, Hautesse, Altesse Impériale, Altesse Royale, Monseigneur, Altesse Sérénissime, empereur, roi, grand-duc, un souverain, prince, un lucumon, duc, baron, comte, vicomte, marquis, chevalier, un paladin, gentilhomme, gentilâtre, un châtelain, un château, un château fort, un châtelet, un palais, une résidence, une gentilhommière, un seigneur, un justicier, un vassal, une vassale, un vavasseur, un hommager, un pair, une pairie, un féodataire, un feudataire, un fief, une seigneurie, Votre Seigneurie, une terre, un domaine, le bénéfice ou la recommandation, l'alleu ou franc-alleu ou terre allodiale, une manse, une lettre d'investiture, le droit de vasselage, la féodalité, un hommage, lige, adj., la dîme, un serf, un esclave, la manumission; un feudiste; un, une margrave, un burgrave, une burgravine, un palatin, un électeur palatin; un patrice, un patricien, une matrone, un plébéien, un bourgeois, une bourgeoise, un citoyen, un citadin, un villageois, un campagnard, un paysan, un roturier, un bourguemestre, un maire, la bourgeoisie, le tiers état, le droit de citoyen, l'indigénat; un blason, une panoplie, une armure; présenté par . . . . ., être reçu comme membre permanent au club . . . . .; la loi salique ou loi des Francs Saliens, aulique, un parent, un cognat, cognation, un agnat, agnation, consanguin, e, adj., consanguinité, utérin, e, adj., un bâtard, e, ligne directe, ligne descendante, ligne collatérale, descendance, la filiation, une lignée, la postérité, une dynastie, la maison, la progéniture, les ascendants, l'ascendance, les ancêtres, les aïeux, une aïeule, un aïeul ou grand-père, les aïeuls, un bisaïeul, e, un trisaïeul, e, l'atavisme, la dégénérescence, un majorat, un minorat, des quartiers de noblesse, le droit de primogéniture, primordial, e, adj., un premier-né, le dernier-né, un puîné, adj., un page, transmission à la descendance femelle, héritier présomptif, un hoir : héritier en ligne directe, titre héréditaire, le droit de transmission, un ayant cause, l'adoptant, l'adopté, le livre d'or de la noblesse, une couronne, une toque (voyez p. 368, 10<sup>e</sup> l. : « nef, »). Voici un livre utile : *Guide to printed books and manuscripts relating to english and foreign heraldry and genealogy* by George Galfeld, London, 1892.

*James I first created baronets in England in 1611 (duke, marquis, earl and countess, viscount, baron, the right honourable, etc., baronet, knight; loyalty, allegiance, a princess of the Empire in her own right, accompanied by his suite, a heirloom).*

Les gentilshommes qui auront une affaire d'honneur devront constituer un jury (un tribunal d'honneur) composé d'hommes de leur classe, et celui qui aura été déclaré dans son tort devra faire des excuses sous peine d'être exclu des réunions et d'être mis à l'index.

### Donc, plus de duel.

Les ménages de la classe ouvrière n'auront droit qu'à trois enfants par ménage.

Les indigents sans profession n'auront droit à en avoir aucun : l'avortement légal.

L'État donnera du travail aux indigents. Le gouvernement pourra, par exemple, coloniser des domaines avec les sans-abri (*insurance against unemployment* ; voyez p. 451, 42<sup>e</sup> l. : « Chaque »). La mendicité sera sévèrement punie. Ceux qui feront l'aumône dans les rues seront punis de cinq francs d'amende qu'ils payeront à la caisse des pauvres.

Le chef d'État reconnu incapable par trois cinquièmes des ducs et comtes, de remplir sa haute fonction, sera destitué.

Le chef de l'État aura le droit de paix et de guerre et devra veiller au maintien de la Constitution.

Il aura en main la haute police pour maintenir aussi l'ordre général.

Il aura le droit de proposer des lois au Parlement.

Chaque individu aura le droit de faire au chef de l'État une proposition de loi (*desideratum*) n'excédant pas, hors l'adresse et le nom (si elle n'est anonyme), vingt mots lisiblement écrits, qui passeront sous les yeux d'un service spécial. Le chef d'État sera obligé de consacrer 30 minutes par jour ou 3 heures par semaine à examiner ces propositions de loi : lesquelles lui seront communiquées d'après son désir.

A la Chambre des pairs siégeront les membres des classes II et III

33 La Chambre des députés élira les membres complémentaires de la Chambre des pairs. ]

Dans les deux Chambres, la durée des discussions sera fixée par la minorité.

Si la minorité fait des obstructions (*interrompre*), c'est le président de la Chambre qui décidera et, en dernier ressort, le chef d'État.

Le budget, les lois, etc., qui n'auraient pu être votés dans le délai prescrit par le code, seront homologués par un décret du chef de l'État.

Dans certains cas où il n'est pas question d'obtenir un arrêt de principe, voici ce que je propose : la Chambre procède au tirage au sort d'une commission de neuf membres qui ont à décider, par cinq voix contre quatre, sur la question pour laquelle le tirage au sort a eu lieu.

On devrait pourvoir les parlements de machines à voter portatives.

Il y aura un ministère des arbitrages entre patrons et ouvriers. Si les ouvriers ou les patrons refusent de s'y soumettre, on les remplacera par une équipe militaire jusqu'à ce qu'un nouvel arrangement soit venu aplanir la difficulté.

La révision de la Constitution ne se pourra jamais faire qu'à titre d'essai, pour cinq ans, date à laquelle elle devra être confirmée.

Les femmes ont le droit de voter à l'égal des hommes et de remplir toute fonction publique qui sera compatible avec leur constitution physique. En cas d'urgence, elles seraient remplacées par d'autres fonctionnaires.

La liberté des croyances est absolue.

Un mot sur les impôts : les impôts doivent être payés dans les mêmes conditions par les pauvres et par les riches en proportion de leurs revenus. Exemple : une personne qui hérite de cent millions payera cinq millions à l'État, tandis qu'une personne qui n'hérite que de cent francs ne payera que cinq francs d'impôt à l'État. Tout autre impôt est un vol social et la source d'une révolution.

Chaque homme (tant que les armées existent) doit passer deux ans sous les drapeaux.

S'il n'a pas de métier, il servira deux ans et demi — cette demi-année pour qu'on lui enseigne un métier au régiment.

La limite d'âge n'existe que pour la paye (la solde) — chaque officier qui a dépassé cette limite et qui est encore en état de servir, peut continuer ce service gratuitement.

Les hommes n'apprendront que le service devant l'ennemi.

Les officiers passeront chaque année, sans examens, à un grade supérieur jusqu'au grade de général de brigade, puis reprendront le grade inférieur d'après le tableau du service actuel (voyez p. 301, 37<sup>e</sup> l. : « Du côté »).

Les généraux de division et de corps d'armée ne peuvent occuper leur poste que durant quatre ans,



soit deux ans dans chaque poste, pour redevenir ensuite des colonels qu'on dénommerait colonels-généraux.

Le chef de l'État est général en chef.

En temps de guerre, le chef de l'État et l'État-major général feront choix des généraux qui leur conviendront, en les prenant même parmi ceux qui auront occupé cette fonction pendant un an pour les « brigades » et quatre ans pour les « divisions » et les corps d'armée.

Les premières notions d'un général consistent à connaître à fond dans son pays et chez l'ennemi :

La distance point-blanc que parcourt le projectile des fusils, sa portée effective et la portée effective de celui des canons ; le nombre de combattants disponibles ; les moyens de communication et de transport et le temps qu'il faut pour faire exécuter un mouvement à une unité militaire ; la géographie du pays ; pour le reste, il peut se fier à ses inspirations.

Principes d'une bataille moderne.

Conditions :

Créez autant de batteries de canons-fusils (mitrailleuse) que vous avez déjà de batteries de canons.

Des services de ballons pour jeter des bombes sur l'ennemi.

Chaque homme sera muni d'une pelle pour faire les tranchées.

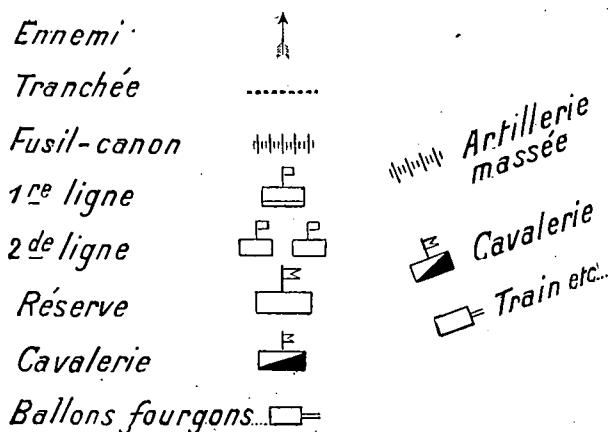
Doublez les ambulances et les corps d'ingénieurs.

Diminuez considérablement la cavalerie, multipliez la quantité des torpilleurs, submersibles, etc., vis-à-vis des cuirassés.

Les lignes ferrées perpendiculaires à la ligne de l'ennemi et formant autant de diamètres d'un cercle dont le centre sera la capitale du pays.

Le moins possible de fortifications.

### PLAN DE BATAILLE



### Bataille de l'avenir.

Toute l'artillerie massée sur un plan fait taire celle de l'ennemi.

L'infanterie reste sur la défensive.

Les canons-fusils fonctionnent jusqu'à ce que l'ennemi soit à trois cents mètres devant les tranchées. Les hommes tirent ensuite, repoussent l'ennemi et commencent alors l'offensive.

### De la politique.

Les conquêtes ne doivent pas servir à enrichir le conquérant, mais s'imposent pour agrandir le pays victorieux et civiliser le pays conquis, lui donner un code.

Il est à présumer que, dans ces conditions, le pays conquis deviendra l'allié et l'ami du peuple vainqueur.

Toute autre conquête est une infamie dirigée par ce qu'on appelle des gens d'honneur, dont tout un peuple devient le complice

Proposition de Quadruple-Alliance.

A défaut d'un Empire d'Europe unique, je propose de civiliser le monde entier comme suit :

Que l'Allemagne soit généreuse et qu'elle prenne comme limite la frontière du Rhin. Qu'on établisse ensuite une Quadruple-Alliance entre l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Angleterre. Les alliés désarmeront alors la Russie par la force, en ne laissant subsister qu'une forte police, et ils introduiront, d'un commun accord, un gouvernement civilisateur, en laissant subsister la famille impériale à condition qu'elle se soumette au programme. Après la Russie, on organisera la Turquie; puis l'Espagne, la Chine et le globe entier.

Voici encore une solution : on désarmerait, en prenant l'engagement d'obéir à un tribunal international, à un Gouvernement Central, avec un parlement international chrétien.

Ce moyen appartient à l'avenir ; nous ne sommes pas encore assez instruits pour l'employer, et le danger est trop grand du côté de l'Amérique et de l'Asie.

L'avenir immédiat d'une nation dépend des fluctuations politiques, tandis que l'avenir éloigné est le résultat de ces fluctuations.

### Les avocats.

Les avocats gagnant un procès recevront des honoraires conformes à une taxe unique gouvernementale.

Ceux qui perdront un procès ne recevront que les trois quarts (ou la moitié?) de cette taxe.

Tout avocat est obligé d'accepter une cause qui lui est offerte, fût-elle injuste. Si un avocat veut se réserver pour des causes célèbres ou spéciales ou s'il est trop occupé, il doit trouver un avocat pour la personne qui requiert ses services.

Le client ne payera pas l'avocat, mais seulement la *maison de centralisation*. C'est elle qui réglera avec l'avocat.

Le perdant payera les avocats des deux parties et les frais du procès.

Les personnes poursuivies par la justice et reconnues innocentes recevront une indemnité.

La Justice doit être faite à bon marché.

Les procès suivant leur cours légal devront être terminés à une date fixe, sinon l'État payera une indemnité au gagnant.

Les avocats doivent avoir des heures fixes pour recevoir les clients connus ou inconnus, qui pourraient venir les consulter. Le public irait chez eux sans une introduction, comme il a le droit d'aller à la poste ou chez un médecin.

L'avocat sera obligé de donner par écrit au client la date du jour où il commencera sa plaidoirie, avec un reçu pour chaque document que celui-ci lui a confié.

Les médecins, banquiers et hommes de loi, etc., etc., tous les hommes ayant un état, ne devront exercer qu'une branche de leur métier, afin de la mieux connaître et afin qu'il leur soit permis d'avoir plus de loisirs dans leur vie privée et aussi qu'il y ait plus de places vacantes pour ceux qui voudront se faire une carrière.

Les départements, villes et rues seraient dénommés par des numéros.

Pour les villes, le n° 1 appartiendrait au plus grand nombre d'habitants au début.

Voici comment l'on écrirait :

France : Département 21, ville 31, rue 52, n° 17, le 18 octobre 1903.

France :                    21        31        52        17            10 1903.

Donc : France 21 31 52 17 18 10 1903

(La dénomination de rue Louis XIV [voyez p. 400, 16<sup>e</sup> l. : « Les Français »] n'est pas intéressante, et celle de rue Pitou encore moins.)

Autant que possible on devrait planter des arbres sur les trottoirs des rues.

Chaque ville devrait posséder, dans les rues principales, des bureaux de commissionnaires et des lieux d'aisance pour les personnes des deux sexes.

Quiconque casse du verre dans les rues, sera obligé de forcer l'un des deux concierges des maisons en face, moyennant 50 centimes, de nettoyer l'endroit, cela à cause des bicyclettes et des passants.

### Des maisons de centralisation (des bureaux de renseignement)

donneraient des informations sur toutes choses.

Pour tout procès et différend elles donneraient aux personnes intéressées des indications sur la

marche à suivre et la liste de tous les avocats exerçant (pratiquants?), sans favoriser personne ; elles diraient approximativement les frais auxquels on s'expose et en payeraient la note après le procès.

Elles donneraient la liste des médecins, chirurgiens, dentistes, notaires, huissiers, des compagnies de voitures, boucheries, merceries, hôtels, maisons à louer, bains, théâtres, magasins, etc., etc.

Chaque réponse, faite par écrit, serait taxée à cinq centimes.

Un exemple :

Une personne arrive dans une ville, s'arrête à la maison de centralisation et demande :

	Francs
Un chapeau .....	0,05
Un crayon.....	0,05
Un oculiste .....	0,05
Un hôtel.....	0,05
Un appartement à louer.....	0,05
Un boucher.....	0,05
Un épicier .....	0,05
Un établissement de bains .....	0,05
Un homme de loi.....	0,05
Comment dresser plainte contre tel ou tel abus, contre quelqu'un ou contre telle compagnie.....	0,05
Quels sont les théâtres de la ville, etc., etc.....	<u>0,05</u>
Onze renseignements pour.....	0,55

Autre exemple :

Un campagnard, ou un enfant, ou même un assassin qui se présenteraient au guichet d'une maison de centralisation, recevraient chacun un conseil honnête, discret, exact et désintéressé moyennant cinq centimes par question.

Dans les maisons de centralisation, chacun pourrait inscrire une plainte brièvement formulée contre un magasin ou contre une institution quelconque, mais le plaignant devrait signer de son nom et donner son adresse.

Ces plaintes seront toutes lues superficiellement et, s'il est nécessaire, la maison réprimandera le magasin, soit par lettre, soit par les journaux et, au besoin, elle en fera même une affaire de police.

Les comtes ou autres personnages riches devraient tour à tour devenir directeurs d'une pareille maison de centralisation.

Il devrait exister dans chaque pays un nombre suffisant de stations agronomiques entretenues par l'État, pour renseigner les propriétaires sur la qualité de leur terre et de leurs semences, sur le temps qu'elles croient prévoir, sur les prix du marché, etc., etc.

Toute ville devrait être munie de sociétés de secours rapides en cas d'accidents.

Les douanes auraient dans leurs divisions respectives des numéros indiquant à chaque guichet, sur chaque porte ou sur chaque col d'employé, la désignation des emplois. Les clients seraient envoyés de numéro en numéro.

De même pour les gares, banques, palais de justice, etc., etc.

Dans chaque banque seraient affichés et contrôlés par l'État :

Les cours de la bourse.

Les affaires à lancer que les banques recommandent à leurs clients.

Les commissions de banques pour les diverses opérations qu'elles entreprennent, etc., etc.

Les compagnies financières seront sévèrement contrôlées par l'État. Il faut surtout reviser les traités entre les banques d'Angleterre, de France, etc., et leur Gouvernement respectif. (J'en ferai un traité spécial. Que les gros bonnets se vengent de moi ensuite. C'est le nœud de toutes les révolutions.)

Tous les établissements publics, tels que les gares, les douanes, les bureaux de poste, casinos, théâtres, maisons de centralisation, etc., etc., auront un livre de plaintes à la disposition de tout le monde.

Dans les théâtres, les dames avec des chapeaux ne seront admises que dans les loges ou aux endroits où leurs chapeaux ne gênent personne (illumination par la lumière réfléxe).

On multipliera le nombre des employés à l'infini pour éviter que le public ne soit obligé de faire queue devant les guichets.

Les écrits émanant de ces établissements devront être lisibles, ainsi que ceux que le public leur adressera.

Les gares devront indiquer, en plusieurs langues et sur divers tableaux, le nom de la station, l'altitude, le temps d'arrêt du train et la distance kilométrique de la prochaine station.

Le lieu de destination du train (la direction) doit être inscrit dans un endroit visible sur le train. Le lieu de changement de train doit être indiqué sur le billet.

Les compagnies de transport seront responsables du bon état des colis et auront un officier chargé de surveiller les porteurs des marchandises aussi bien que des colis.

Les colis seront munis de cordes, de façon à ce que les porteurs (nommés « hommes de peine ») puissent plus facilement les soulever sans se blesser les mains.

Dans les gares aux voyageurs seront affichées les taxes à payer aux porteurs, etc.

Les voyageurs doivent inscrire les retards des trains dans le livre des plaintes, afin que les compagnies l'apprennent. Les compagnies de chemins de fer devraient être tenues à faire circuler dans les trains des agents qui, en remettant leur numéro aux voyageurs, seraient responsables de leurs colis et gros bagages et se chargeraient de les faire parvenir à leur domicile, comme cela se pratique aux États-Unis d'Amérique. L'application de l'électricité aux (L'électrification des) chemins de fer augmenterait le confort des voyageurs (un tamponnement, une collision, prendre un train en écharpe, se télescoper).

Les plates-formes des trains de voyageurs et de bestiaux donneront accès aux wagons de plain-pied.

Excepté en cas de nécessité, on ne devra pas faire siffler les locomotives en gare.

A l'arrivée des trains, avant la descente des voyageurs, les portières devront être essuyées.

Dans les trains de voyageurs on trouve qu'une quantité de coupés portent la mention « réservé » et au moment du départ du train, les plaques sont enlevées. Je propose cette loi : lorsqu'il y aura la moindre contestation, le conducteur devra exhiber le reçu prouvant que le coupé a été réellement payé, et, s'il y a fraude, le chef de gare ainsi que ses subordonnés payeront en tout 1000 francs d'amende.

Dans le *sleeping-car*, il faut qu'à mesure que les lits sont retenus, les numéros de ces lits soient inscrits sur une carte timbrée suspendue à la porte du wagon et portant la date du jour, afin que les voyageurs ne soient pas obligés de demander un lit, qu'ils payent, comme une faveur qu'on leur fait.

La largeur des fauteuils devra permettre à une personne de grande taille de pouvoir aisément s'adosser.

L'éclairage ne laissera rien à désirer.

Tous les wagons seront à couloir.

Dans les compartiments des wagons, des machines automatiques devraient indiquer les noms des stations cinq minutes avant l'arrivée des trains.

Chaque voyageur ne trouvant pas de place dans le train, recevra 50 fr. de dédommagement pour chaque 40 km ou pour une distance inférieure à 40 km qu'il parcourt sans une place réglementaire.

Dans les trains entre Pétersbourg et Tomsk, on a installé des appareils de gymnastique, salle de bain, restaurant, salon, bibliothèque et aménagé des *sleeping-cars*. Je propose qu'on mette, en Europe, une barre fixe dans chaque train. (Depuis que le Transsibérien a été achevé, en 1902, on peut voyager de Londres à Port-Arthur en 18 jours pour L. st. 35 à L. st. 40. Probablement que le voyageur doit payer à part sa nourriture. Par voie de mer, ce voyage dure de 35 à 40 jours et coûte de L. st. 70 à L. st. 80; la nourriture est comprise dans ce prix.)

A l'arrivée des trains, les voyageurs qui ne trouveront pas à la porte du wagon de portefaix prêt à les servir pour porter les petits et les gros colis (le même homme faisant les deux choses), auront droit à 50 fr. d'indemnité et seront, en outre, servis comme ils ont droit de l'être.

Les buffets afficheront les prix des consommations aux portes du restaurant en écriture lisible, sinon en caractères imprimés.

Si quelqu'un a une plainte à formuler contre le capitaine d'un bateau de passagers ou de commerce, il pourra le faire sur le livre dont chaque vaisseau sera muni; malgré cela, tant que la personne sera à bord du navire, elle sera forcée d'obéir au capitaine.

Dans aucun établissement public, les serviteurs ne devront recevoir de pourboires. Cela devra être affiché. Les livres de plaintes serviront aussi pour les réclamations contre ce genre d'abus. Quant aux exigences des cochers, des conducteurs d'omnibus, etc., on s'en plaindra dans le livre dont chacun d'eux devra être muni, ainsi que les concierges des maisons et les portiers des hôtels.

Le prix des billets de chemins de fer et autres moyens de transport sera réduit aux frais de l'entretien des compagnies, de même pour les timbres-poste, pour les télégrammes et le téléphone, etc.

L'État ne doit pas donner de concessions à des compagnies de voitures et autres; chacun devrait avoir le droit de faire concurrence aux compagnies existantes en se conformant aux lois et aux règlements de police.

On louera les voitures au kilomètre (compteur horo-kilométrique ou taxamètre) ou au quart d'heure (*on hire by distance or time*).

Les grandes stations auront des fumoirs souterrains pour permettre aux cochers et charretiers, soit de se réchauffer, soit d'y prendre leurs repas.

Les voitures de place ouvertes devraient s'appeler au moyen d'un coup de sifflet, les voitures fermées, au moyen de deux coups de sifflet.

Les pompiers (incendie), au lieu de se servir de chevaux, devraient parcourir les distances en automobile.

Il n'y aura de taxe à payer à la douane que pour les tabacs, spiritueux et objets nuisibles de ce genre, si, toutefois, le tabac et les boissons alcooliques ne sont pas interdits.

Il n'y aura qu'une mesure décimale, qu'une langue officielle, qu'un seul timbre-poste international, qu'une monnaie universelle. La monnaie de cuivre sera remplacée par une monnaie de nickel.

Pour chiffrer (calculer), je propose qu'on simplifie les chiffres de la manière qui suit :

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0	1	7	J	F	L	6	ø	ø	9	10		

ou bien, pour écrire le cycle de 12 :

0	1	i	!	7	7	7	L	i	L	F	J	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

On pourrait s'exprimer ainsi pour compter : neuf, nèneuf, neufne, dix.

L'heure sera celle de la capitale du pays, ou bien on adoptera la même heure par chaque 90° (ou par chaque 45°, ou par chaque 36°?) de longitude.

Il y aura une société protectrice des animaux dans toutes les villes et dans tous les villages. Seront interdits : les ménageries, les animaux dressés et savants, tels que ceux du cirque, et les ours et marmottes, etc., qu'on promène dans les rues. Les combats d'animaux de tous genres. Les jardins zoologiques auront des cages dont les dimensions seront prescrites par la loi. Elle prescrira aussi les dimensions des paniers, cages, bassins, wagons, tonneaux, etc., pour le transport des animaux vivants. A celui qui aura été cruel envers un animal, il faudra enlever la bête. La lui laisser et seulement le punir, ce serait exposer l'animal à la vengeance de ce brutal. Les pharmaciens administreront, contre paiement, du poison aux bêtes, quand on l'exigera.

Chaque agglomération de dix mille habitants aura droit à une maison de centralisation et à deux places de jeux, une pour les enfants et une pour les grandes personnes. Des professeurs leur apprendront des exercices corporels et des jeux athlétiques. Le tout gratuitement. Les classes riches, réunissant un nombre de voix à débattre, auront droit à des terrains semblables plus étendus moyennant une minime rétribution.

Chaque maison devra être munie d'un bain et de ventilateurs.

Dans les maisons d'ouvriers il y aura en outre un fumoir. Chaque atelier où travaillent plus de dix ouvriers ou ouvrières, doit avoir une salle de gymnastique.

Dans les montagnes, chaque habitation devra être protégée par un paratonnerre.

Chaque ville aura le droit de posséder une roulette contrôlée par l'État.

On procédera comme à Monte-Carlo. Après avoir accumulé une réserve de dix millions ou plus, on jouera sans le zéro.

Lorsque la réserve sera épuisée de moitié, on reconstituera le jeu avec le zéro.

S'il y avait un excédent, les terrains de jeux — pour leur développement — et l'État se le partageraient, frais d'établissement déduits.

L'État, dans une agglomération de 10 000 voyageurs, serait tenu d'ouvrir un hôtel de 1<sup>re</sup> et un autre de 2<sup>e</sup> classe à des prix raisonnables.

Les assemblées publiques seront permises, mais dispersées à la moindre manifestation bruyante.

Les journaux qui attaqueront quelqu'un devront déposer les preuves de leurs assertions aux maisons de centralisation. Si elles sont insuffisantes, celles-ci les poursuivront.

Quand les magasins ou les hôtels feront à leurs clients des comptes scandaleusement exagérés, la coutume devrait s'établir qu'on fit publier ces comptes par les journaux.

Les grands magasins (anglais : *stores*) et les clubs sont un bon moyen, au point de vue pécuniaire, pour combattre la rapacité des magasins et des hôtels. C'est se défendre contre l'entente qui existe entre les magasins, hôtels, etc., par une entente entre consommateurs et clients.

On fait une vraie spéculation avec les billets de spectacles publics en les vendant à des prix injustifiables.

Dans les concerts où les places ne sont pas numérotées, on réserve quand même des places pour nombre de personnes qu'on favorise. Toute fraude sera punie.

Les blanchisseuses le seront sévèrement, si elles lavent le linge avec des ingrédients nuisibles, tels que le chlore, qui est la ruine du linge.

Toute personne qui peut prouver qu'elle possède 10 000 francs de revenus dans un pays donné pourra obtenir dans ce pays des lettres de naturalisation dans les vingt-quatre heures. (*The unification of naturalization laws.* L'Angleterre a protesté avant le 9 octobre 1899 contre les difficultés que les étrangers rencontraient pour obtenir la naturalisation dans la République du Transvaal, mais chez elle, les articles qui constituent « [A.] *The naturalization Act, 1870* », surtout les articles 5 et 7, rendent illusoire le droit d'obtenir [Secretary of State or Home Secretary] cette naturalisation. Ne peuvent l'obtenir que les étrangers qui ont des protections puissantes. Ce sont l'oppression des gouvernants et la tyrannie des lois internationales qui entravent la liberté des particuliers. Article 2 [4.] *That during the period of eight years immediately preceding the application the applicant has for five years resided within the United Kingdom, . . .*).

L'État devrait avoir, pour contrôler l'honnêteté des professionnels, des contrôleurs (*to investigate their professional conduct*). Par exemple, un contrôleur dentiste, ayant ses dents en parfait état, irait trouver son confrère et, si celui-ci trouvait à lui plomber une dent, il serait mis en prison pour mal-honnêteté. On ferait de même avec les horlogers, médecins, bijoutiers, etc., etc. Soit dit ici en passant que chacun aura le droit de se faire examiner la bouche à la maison de centralisation, de se faire indiquer la taxe du dentiste, moyennant cinq centimes par question.

Des patrouilles d'agents de police montés sur des bicyclettes devraient circuler dans les rues nuit et jour.

La peine de mort n'existera que pour l'armée en temps de guerre.

Les prisonniers devront être traités poliment dans les prisons. Ils auront sous la main un livre de plaintes.

Les casiers judiciaires seront supprimés en tant qu'ils auront trait aux jugements des tribunaux. Il n'y a pas d'augmentation de la peine pour les récidivistes. (Le « *Matin* » et le « *Français* », journaux de Paris ayant la même direction, demandaient la suppression des casiers judiciaires ou dossiers de la préfecture de police [voyez le « *Français* » du 9 III 1903]. Le « *Matin* » du 13 juillet 1903 raconte qu'à la fin de l'année 1898, M. Albert de . . . . . occupait l'emploi modeste de cycliste dans un journal et que le Baron Jacques d' . . . . . avait une réputation de poseur et une prédilection pour les bagues, etc. Ces journaux sont eux-mêmes des casiers judiciaires. Il est pénible pour une personne de voir sa vie intime divulguée et étalée en public, comme si elle était une exception. Chaque personne a quelque chose à cacher. Les employés du « *Matin* » probablement aussi. Si ces messieurs, Albert de . . . . . et Jacques d' . . . . ., sont coupables, la loi les punira, pourquoi voulez-vous être cruel et augmenter la punition ou indulgent et partial et la diminuer? Il convient encore d'ajouter que la critique du « *Matin* » est le produit d'un préjugé, car ce n'est pas contraire à la morale de porter des bagues ou d'être cycliste. Lorsqu'une personne n'a pas de rentes, elle doit ou travailler, ou voler, ou recevoir un cadeau pour vivre, ou se suicider. Quant au reproche fait au Baron d' . . . . . d'être un poseur, il serait justifié si la conduite du Baron d' . . . . . était exceptionnelle. Quel est l'être humain qui n'est pas poseur d'une façon ou d'une autre? En admettant même que le Baron d' . . . . . soit coupable, est-il honnête de la part de n'importe qui de le flétrir pour la vie pour des raisons aussi futiles? C'est le système du privilège: le « *Matin* » joue sur les sentiments des deux accusés et sur ceux de ses lecteurs. Les arguments du « *Matin* » contre le Baron d' . . . . . peuvent aisément être employés contre le « *Matin* » lui-même. Les bagues du Baron d' . . . . . ne sont rien en comparaison des conseils du « *Matin* » donnés dans ses articles de janvier 1904, à M. Roland-Gosselin, à propos des millions de M<sup>lle</sup> Maria de La Luz, morte le 13 X 1903 à l'Assomption à Auteuil, près de Paris. J'ai trouvé, dans le « *Matin* », une quantité d'informations qui m'ont été utiles, j'apprécie ce journal et je ne le critique pas en ennemi. Je le discute comme un homme qui se rend compte de la couleur politique de ce journal.)

La police doit être faite avec politesse et ne doit user de force que dans les cas de résistance.

On ne condamne pas une personne pour la punir, on la condamne pour l'exemple, pour effrayer les autres, ceux qui seraient tentés aussi de sortir de la légalité, aucun juge n'étant en état de définir l'étendue du tort que peut avoir quelqu'un, fût-ce même un assassin. Celui qui verrait tout, trouverait toujours des causes atténuantes, peut-être même des excuses, à tout crime d'un individu et en rendrait responsable la société.

Ou c'est la faute de notre société, si cette personne coupable a été mal élevée, ou cette créature est folle et vous ne pourrez sortir de ce dilemme, à moins que vous ne disiez que c'est notre société qui a rendu folle cette personne.

Les coupables de droit commun pourront exiger le huis-clos et leur cas ne sera pas livré à la presse à moins qu'ils n'en expriment le désir.

Les récidivistes, sans exception, seront jugés en public.

Dans une affaire à juger, les témoins, autant que possible, seront entendus à leur domicile par un magistrat spécial.

Les prisonniers seront obligés au travail forcé pour l'entretien de la prison et l'excédent de bénéfice sera moitié à eux, moitié à l'État.

Le divorce s'obtiendra sur la demande d'un des époux, avec une législation spéciale pour les enfants nés ou à naître de ce mariage. Les parents riches seront obligés, en même temps qu'ils demandent le divorce, d'assurer à chacun de leurs enfants un trentième de leur fortune.

Tout enfant a le droit d'être élevé aux frais de l'État s'il le demande (à partir de huit ans), ou, si l'on sait qu'il est maltraité par ses parents, l'État le prendra de droit à tout âge.

Il est défendu de corriger les enfants, soit par la violence, soit par l'humiliation.

## Des écoles.

Sans exception, chaque enfant de quinze ans devra savoir : lire et écrire (phonétiquement) ; comment se divisent les hommes de loi, les médecins, l'armée ; comment fonctionne l'État (le système des élections inclus) ; quel est le but des maisons de centralisation ; qu'il ne faut pas faire souffrir les animaux ; quelles sont les carrières existantes ; que la politesse se fait à titre de réciprocité.

Il aura une religion. Quant aux enfants des libres penseurs, ils apprendront les dix commandements des religions reconnues.<sup>1</sup>

On fera aux enfants un cours d'hygiène pour qu'ils apprennent à être propres et qu'ils sachent quel est l'effet de la température, du tabac et des spiritueux sur la santé, l'importance du trop ou du trop peu de travail moral, de travail intellectuel, de travail manuel, de travail physique, d'exercice physique, de la nourriture, des rapports sexuels (des sexes), comment on doit soigner ses dents, ses yeux, ses cheveux, ses oreilles, sa peau, qu'il faut se tenir droit, l'art de la respiration, qu'il est bon pour la santé de dormir avec les fenêtres ouvertes (précautionner les enfants contre les maladies, l'hygiène préventive).

Il faut enseigner aux enfants à ne penser à rien, excepté quand c'est nécessaire (il ne faut pas exagérer) et il faut les exercer à ne penser à rien ; c'est-à-dire qu'il faut les exercer à **empêcher** les congestions de sang dans le cerveau de se produire et lorsque des congestions se sont produites, à commander, par la volonté, au front, à la mémoire (les aveugles), de ne pas produire de paroles, donc les exercer à **retirer**, par la force de la volonté, le sang accumulé entre les yeux, dans le front.

Chaque enfant de quinze ans devra savoir ce que c'est que la **réciprocité** (voyez p. 133, N° 49) et que la **propriété est physique, matérielle (intellectuelle) et morale, et individuelle**.

Il faut enseigner aux enfants les lois qui règlent les relations entre maîtres et serviteurs dans les maisons privées, entre patrons et employés dans les magasins, fabriques, etc. et entre cochers de place et clients. Il faut leur enseigner comment une personne physiquement plus faible peut légalement se protéger contre une personne plus forte qu'elle. En cas qu'on rencontre en wagon, dans une gare, en voiture, dans la rue, au théâtre, dans un restaurant, dans un hôtel ou qu'on a chez soi une personne qui cherche une querelle, il est utile de connaître la loi à ce sujet. Il faut leur donner quelques notions sur les transactions de la poste. Il faut leur exposer un tableau synoptique des lois du pays en général ; leur enseigner quels sont les principes de la loi (la nomographie, la nomologie) et leur donner un aperçu historique des lois du passé et du présent dans tous les pays.

Chaque enfant apprendra des jeux, des chansons populaires, le tir, la gymnastique et les mouvements militaires.

On écrira phonétiquement.

Le grec et le latin seront réservés aux écoles spéciales ; par contre, les sciences exactes seront enseignées en première ligne, ensuite le commerce.

La fortune des mineurs sera contrôlée par l'État. Lisez le « *Trustee Act* ». Les **legal trustees** (*public trustee*)<sup>2</sup> ou curateurs légaux n'existent malheureusement pas (*to give a child as a ward in Chancery in London ; to bequeath*).

<sup>1</sup> On leur enseignera le système de la réciprocité.

<sup>2</sup> *The Public Trustee Act of 1906. Office : 3 4, Clements Inn, Strand, W. C., London. Certain banks have the necessary powers to act as executor, trustee, etc.*

Il sera envoyé à tous les héritiers une copie légalisée des clauses du testament qui les concerne, ou la copie conforme du testament intégral, si le testateur n'a pas exigé le secret.

Un enfant né après la date à laquelle la mère ou le père ont fait leur testament, a droit, s'il est le seul enfant ou s'il ne l'est pas, à une partie légale de l'héritage (la légitime, une survenance, un survenant, e, un tuteur, une tutrice, un cotuteur, une tutelle, un conseil judiciaire, un mentor, un gouverneur, un répétiteur).